



**REALISATION D'UN PRET**  
**Avec**  
**La Banque Postale**  
**FIN-2024-01**

Le Maire de la Ville de NERAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nérac n°14/2020 en date du 28/05/2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et, notamment, son *alinéa* 3°, lui permettant de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement d'investissements prévus au budget,

Vu le programme des investissements du budget ville, voté lors du budget primitif 2024, le 4 Avril 2024 et déposé en Sous-Prefecture le 15 Avril 2024.

**Décide de réaliser le prêt auprès de la banque postale**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 800 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2024 sur le budget principal

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2044**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 800 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/06/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe 3.74 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Commission**

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt,

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire de Nérac est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif  
9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux  
après recours administratif préalable,  
dans un délai de 2 mois à compter de sa publication  
ou notification

Notifiée le :  
Affichée le :

A NERAC, le 13/05/2024

LE MAIRE  
Nicolas LACOMBE  
1<sup>ER</sup> Vice Président du Conseiller départemental

